Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20241014-CC_2024_154-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 10 octobre 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_154
Sports - Utilisation particulière du gymnase Rives de Faya par les lycées Boissy d'Anglas et Montgolfier pour l'éducation physique et sportive obligatoire - Nouvelle convention type

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent TORGUE

Étaient présents :
Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :
Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Sylvette DAVID donne pouvoir à Bruno FANGET, Martine OLLIVIER donne pouvoir à Gilles DUFAUD

Absents ou excusés :
Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Ronan PHILIPPE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Antoine MARTINEZ, expose :

Annonay Rhône Agglo est propriétaire d'équipements sportifs qu'elle met à la disposition des lycées dans le cadre des programmes d'éducation physique et sportive obligatoires définis par l'Éducation nationale.

A ce titre, le Bureau communautaire du 18 novembre 2021 a mis en place une convention-type qui détermine les modalités et règles de mise à disposition de ces installations sportives.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20241014-CC_2024_154-DE

Cette convention arrivant à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention pour une durée d'une année, renouvelable deux fois, soit une durée totale de trois ans.

Celle-ci comprend l'établissement proprement dit et les équipements qui y sont affectés pour chacune : vestiaires, sanitaires, matériel, etc.

La mise à disposition est consentie aux lycées contre une redevance dont le barème est fixé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes ayant financé la construction du gymnase Rives de Faya, et en application des modalités d'intervention de son dispositif de financement, la mise à disposition de cet équipement est consentie à titre gratuit, depuis 2018, aux lycées Boissy d'Anglas et Montgolfier pour une durée de 9 ans. Cette gratuité arrivera par conséquent à échéance contractuellement dans 3 ans.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2121-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire par le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le projet de convention-type ci-annexé,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE la convention-type à intervenir avec les lycées Boissy d'Anglas et Montgolfier pour l'utilisation des équipements sportifs communautaires, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention-type d'une durée d'un an reconductible deux fois un an, et toutes les pièces relatives à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20241014-CC_2024_154-DE

Fait à Davézieux, le 14 octobre 2024

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.